

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
TRANSPORT SCOLAIRE EPS
ANNEE 2022 – 2023

1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

DENOMINATION :

Collège Les Bréguières
1, avenue Saint Exupéry
06800 – CAGNES SUR MER

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Madame JEAN Nathalie
Principale du Collège

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Monsieur PIERANTONI Louis
Lycée MATISSE – VENCE
Agent Comptable du Collège

SUIVI DU DOSSIER :

Madame ROME-LAISNE Fabienne
Adjoint-Gestionnaire du Collège

2 – PROCEDURE

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

3 – OBJET ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le transport des élèves vers les installations sportives municipales dans le cadre de l'enseignement de l'EPS (Education Physique et Sportive) pendant toute la durée de l'année scolaire 2022 – 2023 (1^{er} septembre 2022 au 6 juillet 2023), soit un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

La présente consultation porte sur une évaluation annuelle de :

- 80 ROTATIONS depuis le Collège vers la piscine municipale de Cagnes-sur-Mer (cycles piscine obligatoires des 6èmes et 5èmes) ;
- 12 ROTATIONS depuis le Collège vers la base nautique voile de Cagnes sur mer
- 60 ALLERS uniquement depuis le Collège vers le Parc des sports Sauvaigo de Cagnes-sur-Mer (section scolaire football).

Cette estimation des besoins ne constitue ni un minimum, ni un maximum de commande. L'engagement du titulaire du marché porte sur un tarif forfaitaire par activité.

Les plannings prévisionnels élaborés par l'équipe des enseignants d'EPS seront communiqués au titulaire du marché avant le 13 juillet 2022. Ils sont susceptibles de modification en fonction des besoins éventuels et des capacités d'accueil des installations sportives municipales.

4 – CONTENU DE L'OFFRE

L'offre devra contenir l'acte d'engagement selon le modèle joint signé par le candidat et prévoir :

- Le tarif forfaitaire pour les activités sportives
- Le montant d'une remise forfaitaire en cas d'annulation d'une rotation ou d'une sortie.

5 - CONDITIONS A REMPLIR

- Le candidat devra être titulaire d'un agrément pour le transport des élèves (A JUSTIFIER) et ne devra pas faire l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.
- Les véhicules seront équipés de ceinture de sécurité et climatisés.
- Les véhicules et les chauffeurs seront soumis à la réglementation en vigueur.
- Le candidat sera titulaire d'une assurance en responsabilité civile, contractée auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et bagages liés à l'exécution de la prestation (A JUSTIFIER).
- Les prix seront fermes et définitifs pour toute la durée du marché.
- Dans tous les cas, les prestations doivent être assurées dans le respect des réglementations en vigueur tant en ce qui concerne les chauffeurs que le matériel. En outre, le prestataire devra respecter les indications données (respect des horaires, état des véhicules...).

Dans le cas où ces obligations ne seraient pas respectées, il sera mis fin à la prestation.

6 – CHOIX DES OFFRES

- Prix des prestations : 80 %
- Conditions d'annulation : 10 %
- Qualité du service : 10%

7 – REGLEMENT

Une facture mensuelle détaillée sera établie avant le 5 du mois N+1, pour la totalité des prestations effectuées du 1er au 31 du mois N.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture, sous réserve de service fait, en application de l'article R 2192-10 du code de la commande publique.

Le mode de paiement utilisé par le collège est le virement par mandat administratif. Le virement des sommes dues sera effectué sur un compte ouvert par le titulaire et précisé par lui sur ses factures.

7 – DELAJ DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre est valable 15 jours à compter de son dépôt sur le site dématérialisé de l'AJI.

8 – RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au Mercredi 8 juin 2022 à 12 heures délai de rigueur. Les offres doivent exclusivement être transmises via le profil acheteur sur le site de l'AJI.

9 – RESILIATION

En cas d'inexécution constatée de l'obligation contractuelle mettant en cause la sécurité, le collègue se réserve le droit de résilier le contrat sans compter tout recours juridique devant le tribunal administratif de Nice) et/ ou la juridiction judiciaire (TJ de Nice).

10 – CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à la passation ou à l'exécution du présent marché, le Tribunal administratif de Nice est la seule juridiction compétente.

Fait à CAGNES SUR MER, Le 24 mai 2022.